

A LIRE DANS CE NUMERO

Appui total du Conseil
Central de Québec aux
piqueteurs de Lauzon . . . P. 3

Résultats du concours de la
Chanson ouvrière P. 4

Négociations post-arbitrales à la
CIL de Shawinigan P. 5

English Section PP. 6-7-8



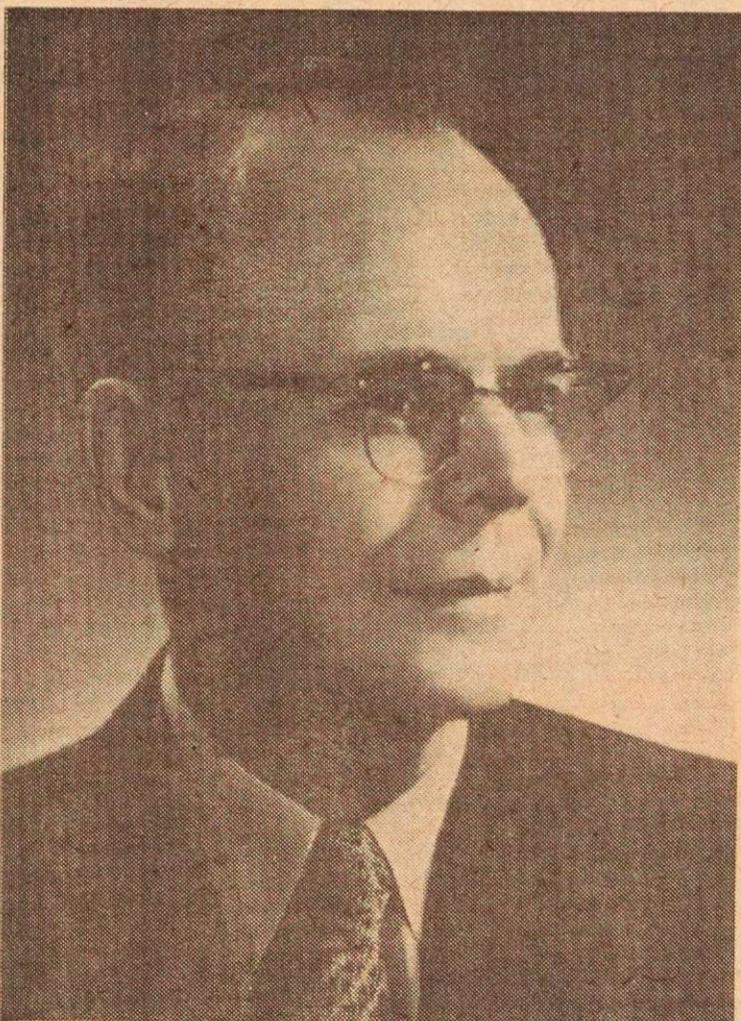
Vol. XXXIV — No 33

Ottawa, 12 septembre 1958

AU CONGRES DE LA CTCC

La liberté syndicale et l'unité syndicale au Canada

Rapport du président général de la CTCC, M. Gérard Picard,
au congrès de la CTCC, le 14 septembre 1958



M. Gérard Picard, président général de la CTCC, nous livre, en quittant son poste de président général, ses observations en marge de la liberté syndicale et de l'unité syndicale au Canada.

Présenté aux délégués dès la séance d'ouverture, le rapport du Président occupe une place de première importance dans les Congrès annuels de la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada.

Au cours des dernières années, le président général en fonctions, M. Gérard Picard, a successivement abordé dans ses rapports quelques-uns des problèmes vitaux du syndicalisme: automation, sécurité sociale, co-gestion des entreprises, etc.

Cette année encore, M. Picard traite d'une question très actuelle et de tout premier plan: "La liberté syndicale et l'unité syndicale au Canada". On en saisira l'importance à la seule lecture du premier paragraphe dans lequel l'auteur du rapport précise comme suit la question à laquelle il se propose de répondre:

"La liberté syndicale au Canada peut-elle s'exercer au sein d'une centrale syndicale nationale unique, ou bien ne peut-elle s'épanouir qu'à la condition que plusieurs centrales syndicales distinctives, indépendantes l'une de l'autre, continuent d'exister?"

La liberté

"La liberté bien excellent de la nature et apanage exclusif des êtres doués d'intelligence ou de raison..." C'est à Léon XIII que l'auteur emprunte ces quelques lignes sur la liberté humaine et son caractère sacré, pour passer ensuite à la liberté syndicale, "forme particulière de la liberté d'association pour fins licites".

Historiquement, la liberté

syndicale fut longtemps niée ou brimée par les employeurs et les gouvernements. "Les déportations, les emprisonnements, les congédiements et autres représailles furent trop souvent la réponse du XIXe siècle aux problèmes des travailleurs d'usines", écrit M. Picard.

Puis, par étapes successives, la liberté d'association fut reconnue. En 1871, le Parlement anglais cessait de considérer la grève comme un crime; en 1891, Léon XIII affirmait solennellement, dans *Rerum Novarum*, le principe fondamental du droit d'association; en 1919, le Traité de Versailles mettait sur pied le Bureau international du Travail; en 1944, le B.I.T. proclamait dans la Déclaration de Philadelphie, que "la liberté d'expression et d'association est une condition indispensable d'un progrès soutenu".

M. Picard étudie enfin le Rapport McNair sur la liberté syndicale (Organisation internationale du Travail) ainsi que l'ouvrage de C. W. Jenks, de la même organisation, qui en donne la description suivante:

"Les éléments de la liberté syndicale sont énoncés dans la convention (1948) concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical. Cette convention proclame le droit

des travailleurs et employeurs de constituer, sans autorisation préalable, des organisations de leur choix et de s'y affilier; le droit de ces organisations d'élaborer leurs statuts et règlements administratifs, d'élire librement leurs représentants, d'organiser leur gestion et leur activité et de formuler leur programme d'action. La même convention prévoit que les autorités publiques doivent s'abstenir de toute intervention de nature à limiter ce droit ou à entraver l'exercice légal; elle prévoit également que les organisations de travailleurs et d'employeurs ont le droit de constituer des fédérations et des confédérations et de s'y affilier, et que ces diverses organisations ont le droit de s'affilier à des organisations internationales de travailleurs et d'employeurs".

Notant que le Canada, membre de l'O.I.T., ne peut pas ratifier les conventions internationales sur le travail, faute d'une entente avec les provinces, M. Picard souligne "qu'à Ottawa et dans neuf provinces sur dix les éléments et critères de la liberté syndicale, de la protection du droit syndical, du droit d'association et de négociation collective (conventions no 87 et no 98) ne sont pas res-

(Suite à la page 2)

La liberté syndicale...

(Suite de la page 1)

pectés comme ils devraient l'être. Une seule province les respecte intégralement, et c'est une province plus agricole qu'industrielle, la Saskatchewan.

Notre régime syndical

Dans la seconde tranche du rapport, l'auteur expose l'évolution du régime syndical au Canada.

Les grandes étapes de la reconnaissance des syndicats:

- 1872, date de l'amendement à la loi criminelle canadienne, excluant des conspirations en vue de restreindre le commerce les objectifs légitimes des syndicats de travailleurs;
- 1924, date où les syndicats acquièrent, dans la province de Québec, la personnalité juridique;
- 1939, sanctions contre les employeurs coupables d'activités antisyndicales.

M. Picard étudie plus en détail l'évolution du régime canadien de négociations collectives, depuis la loi fédérale de 1900 sur la conciliation des différends ouvriers, en passant par la loi sur les différends du rail, la Loi Lemieux, et la loi des Mesures de Guerre, pour aboutir aux lois fédérale et provinciales de 1944 qui devaient inaugurer au Canada un "nouveau régime syndical".

Deux enquêtes devaient conduire à ce nouveau régime: la première, l'enquête McTague, conduite par le Conseil national du Travail; la seconde, l'enquête Prévoist, instituée par l'Assemblée législative du Québec.

Toutes deux devaient arriver à des conclusions identiques, soit la nécessité d'instituer chez nous un régime syndical analogue à celui qu'avait établi, aux Etats-Unis, le Wagner Act de 1935. En résumé, ce régime comprend:

- l'obligation pour le patron de négocier de bonne foi avec tout syndicat accrédité, en vue de conclure une convention collective de travail;
- accréditation et mandat de négociation au syndicat de travailleurs qui représente la majorité des ouvriers dans une unité de négociation.

"Au nouveau régime syndical établi au Canada depuis 1944, dit M. Picard, est venue se greffer, avec une insistance particulière et comme une consé-

quence logique, la question de discrimination. A Ottawa et dans la majorité des provinces canadiennes des lois spéciales contre la discrimination sont en vigueur. La loi fédérale (Ottawa) remonte au 1er juillet 1953. Voici les deux alinéas de l'article 4 de cette loi qui en donnent le sens et la portée:

"Nul patron ne doit refuser d'employer ou de continuer à employer une personne, ni autrement établir contre elle des distinctions en matière d'emploi ou de conditions de travail, à cause de la race, de l'origine nationale, de la couleur ou de la religion de cette personne.

"Nul syndicat ouvrier ne doit exclure une personne du plein statut de membre, ni expulser ou suspendre l'un quelconque de ses membres ou autrement établir des distinctions contre un tel membre, non plus qu'en établir contre toute personne en ce qui concerne son emploi par un patron, à cause de la race, de l'origine nationale, de la couleur ou de la religion de cette personne".

La C.T.C.C.

"La CTCC, note l'auteur, avant d'amorcer ses conclusions, a accepté le régime syndical actuel, quant aux fondements qui le caractérisent, mais elle semble en redouter certaines implications et elle est hésitante à prendre résolument son orientation d'avenir. Cette situation ne peut pas durer. Certaines adaptations s'imposent. Un Congrès comme le nôtre doit avoir assez de maturité, de courage et de vision pour les envisager sans peur et sans préjugés, et encore une fois, peu importe qu'il y ait ou non affiliation de la CTCC au Congrès du Travail du Canada. Cette dernière question sera traitée séparément dans la dernière partie du présent rapport."

Parmi les adaptations qui s'imposent, M. Picard en étudie trois principales. LA SUPPRESSION DU MOT "CATHOLIQUE" dans les noms de la CTCC et de ses corps affiliés est déjà chose faite dans un grand nombre de cas et n'a soulevé aucune controverse. L'ADHESION A LA DOCTRINE SOCIALE CATHOLIQUE, proclamée dans la Déclaration de Principes de la CTCC pose un problème plus épineux. M. Picard suggère que la Hiérarchie soit consultée à ce sujet, tout

en soulignant que: "Le fait de ne pas faire de référence à une doctrine spécifique n'empêche d'aucune manière, dans le cadre du régime actuel, une adhésion, dans la Déclaration de Principes de la CTCC, à la primauté des valeurs spirituelles et à la fin surnaturelle de l'homme."

"Quant à la présence des aumôniers ou conseillers moraux au sein de notre mouvement syndical, c'est là un problème qui n'offre vraiment pas de difficultés. Rien ne s'oppose, en effet, dans le cadre de notre régime syndical, à la présence de l'Eglise au sein de la CTCC par l'intermédiaire d'aumôniers ou conseillers moraux. Non seulement le rôle de ces derniers, toujours difficile, souvent ingrat, est-il vivement apprécié par tous les syndiqués de la CTCC, mais le Congrès du Travail du Canada lui-même leur a rendu un témoignage non équivoque, lors de nos discussions avec lui, en plus de ne faire aucune objection à leur présence dans nos syndicats dans l'éventualité d'une affiliation de la CTCC au CTC."

Unité syndicale

La troisième partie du rapport est entièrement consacrée à la question de l'unité syndicale au Canada et à l'affiliation possible de la CTCC au Congrès du Travail du Canada.

Le chapitre s'ouvre sur un résumé de l'histoire syndicale canadienne, depuis la première centrale du pays, la "Canadian Labor Union", mise sur pied en 1873, jusqu'au C.T.C. créé en 1956.

Après ce résumé historique, le Rapport pose la question suivante au sujet des 70 p. 100 de syndiqués canadiens qui appartiennent à des filiales de syndicats américains:

"Ces travailleurs canadiens sont-ils dominés ou, du moins, sont-ils dûment influencés par les dirigeants syndicaux américains dans leurs attitudes au sein de la centrale canadienne dont ils font partie? En toute justice, il semble que l'on doive donner une réponse négative à cette question."

Et M. Picard cite à l'appui de cette opinion, plusieurs témoignages dont celui de la Commission Gordon (commission royale d'enquête sur les perspectives économiques au Canada):

"Il n'est pas moins clair (sauf certaines exceptions) que les effectifs canadiens des unions internationales bénéficient d'une autonomie considérable dans la poursuite de leurs objectifs fondamentaux, et ceci en dépit des pouvoirs constitutionnels importants dont sont munis les quartiers généraux internationaux. Le fait que l'autonomie canadienne soit particulièrement grande dans l'important secteur des négociations collectives y compris le recours à la grève, est très significatif dans le cadre de cette étude..."

"(...) Les faits permettent aussi de dire que l'autonomie des divisions syndicales canadiennes est plus forte dans les grands syndicats, que cette autonomie s'est développée avec la maturité croissante du syndicalisme canadien. Cette tendance a même été si forte au cours des dix dernières années qu'il semble raisonnable de prévoir qu'elle continuera dans l'avenir prévisible..."

L'affiliation

Passant enfin au projet d'affiliation de la CTCC au CTC, M. Picard écrit:

"Faisons le point. La CTCC, par suite des décisions de ses

derniers Congrès, a abandonné l'idée du maintien du statu quo, a écarté, parce qu'elle y avait seule intérêt et que les autres organisations le comprenaient, la solution des cartels comme moyen permanent de protéger son intégrité, a compris depuis 1955-1956 qu'il n'était pas réaliste d'entreprendre des démarches en vue de former une autre centrale authentiquement canadienne avec d'autres syndicats nationaux, et s'est arrêtée (c'est le mot juste) à l'étude d'un projet d'affiliation au Congrès du Travail du Canada.

La CTCC a d'abord fixé son vocabulaire. C'est bien d'une affiliation qu'il s'agit et non d'une fusion.

Dans l'éventualité d'une affiliation au Congrès du Travail

Convention d'affiliation de la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada (C.T.C.C.) au Congrès du Travail du Canada (C.T.C.)

1—Dès la conclusion de la présente convention entre le Travail du Canada (CTC) et la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada (CTCC), et sa signature par leurs représentants dûment autorisés, la CTCC, sous un nom plus approprié, demandera régulièrement son affiliation au CTC.

2—La CTCC, sous son nouveau nom, et s'étant conformée aux exigences de la constitution du CTC, sera affiliée au Congrès du Travail du Canada et jouira du statut d'une union nationale.

3—A compter de la date de l'affiliation de la CTCC au CTC, aucune objection ne pourra être soulevée contre la CTCC ou ses organisations affiliées en vertu de la section 7 de l'article III de la constitution du Congrès du Travail du Canada.

4—A compter de la date d'affiliation de la CTCC au CTC, un délai de deux (2) ans sera accordé pour la conclusion des accords nécessaires entre la Fédération des Travailleurs du Québec (FTQ-CTC) et la CTCC, et là où il y a lieu, entre les Conseils du Travail (CTC) et les Conseils centraux (CTCC). Ces accords devront être approuvés par le Congrès du Travail du Canada.

SOREL

M. Alcide Salvail a été élu président du Syndicat des Employés Municipaux des villes de Saint-Joseph et de Tracy. M. Salvail est le secrétaire de la Sécurité municipale de ces deux villes.

Les autres officiers élus sont: MM. Jean-Paul Masson, vice-président; Julien Delisle, secrétaire, et MM. Jean-Louis Pontbriand, Paul-Emile Cartier, Gérard Desrosiers et Raymond Marchesseault, directeurs.

St-Hyacinthe

Dernièrement avait lieu l'élection des officiers du Syndicat de la Métallurgie de St-Hyacinthe groupant les employés de la Cie Volcano. Les élections, sous la présidence de M. Alfred Pednault, conseiller technique de la CTCC pour la région de Sorel, ont donné les résultats suivants: MM. Camille Blanchette, président; J. P. St-Roch, vice-président; G. Laprade, secrétaire-archiviste; R. Gosselin, secrétaire-financier; M. Bachand, trésorier; J.-G. Lussier et A. Vanasse, directeurs. Les agents de griefs sont MM. C. Blanchette, L. Lapierre, J.-P. St-Roch, J.-Guy Lussier et Alcide Vanasse.

du Canada, la CTCC a proposé, pour elle-même, le statut d'une union nationale, et cette proposition a été acceptée par les autorités compétentes du CTC.

La CTCC ne songe pas à demander de privilèges particuliers au CTC, et elle sait très bien qu'à la suite de son affiliation elle sera régie par la Constitution du Congrès du Travail du Canada, laquelle garantit l'intégrité des unions affiliées."

Au Congrès de cette année, M. Picard propose, pour finir, l'examen d'une demi-douzaine de points essentiels qu'il formule comme suit, le texte qu'on va lire devant servir de point de départ à un débat général. "Projet C.T.C.C., septembre 1958.

5—Tout conflit de juridiction entre la CTCC et toute union affiliée au Congrès du Travail du Canada sera réglé en la manière prévue dans la constitution du CTC.

6—Le CTC et la CTCC favoriseront l'établissement de conseils consultatifs (nationaux, provinciaux ou locaux, selon le cas), entre les syndicats et unions ayant des juridictions parallèles en vue de coordonner leurs efforts notamment en matière d'organisation, de négociations et de services auxiliaires.

7—La présente convention ne peut être modifiée que sur accord des parties signataires."

LE SEUL MOYEN

Faites-nous parvenir des nouvelles de votre centre: c'est le seul moyen pour que les abonnés de vos syndicats les trouvent dans LE TRAVAIL



Organe officiel de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada (CTCC)

Paraît tous les vendredis

Directeur: FERNAND BOURRET

Bureaux: 8227, boul. St-Laurent, Montréal • DU. 7-3701

Abonnement un an, \$1.50 le numéro, 5 cents

Publié par la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada (CTCC) et imprimé par "Le Droit", 375 rue Rideau, Ottawa, Ont.

89 IMPRIMERIES ALLIÉS

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe. Ministère des Postes, Ottawa

ACHETEZ CHAQUE MOIS VOTRE COURS DE SOCIOLOGIE PAR CORRESPONDANCE

Le C.S.C. (Le Cours de Sociologie par Correspondance) vous offre l'occasion d'acquérir des notions précises sur les questions sociales actuelles et vous donne la chance de gagner \$2,020.00 en prix tous les mois. 12^e prix dont un de \$1,000.00.

Prix du cours: \$0.50

Cours de Sociologie, 155 est, boulevard Charest, Québec.

Voulez-vous m'expédier le cours du mois courant? Vous trouverez ci-inclus la somme de \$..... pour le nombre de cours.

Nom

Adresse

DECOUPER ET POSTER

L'ACTUALITÉ

dans les

CHANTIERS MARITIMES

Sujets d'intérêt pour les syndiqués de Canadian Vickers

Les mises-à-pied continuent

Depuis le début de mai, plus de 400 travailleurs ont été mis à pied à la Vickers et peu ont été rappelés au travail. En général, la clause d'ancienneté a été respectée et seuls quelques griefs découlant de l'application de cette clause ont été référés à l'Union.

* * *

Avis aux membres

A cause des récentes mises-à-pied, nous sommes à reviser nos listes d'adressage. Nous prions ceux qui ont changé d'adresse de nous en faire part le plus tôt possible.

* * *

Les bénéfices marginaux

Une enquête faite sur les bénéfices marginaux que retirent les travailleurs américains démontre qu'ils accaparent 21.8 p. 100 de la liste de paie des employeurs et s'élèvent à 47.4 cents l'heure pour chaque travailleur.

* * *

Intérêt créé par un nouveau remorqueur

Le nouveau remorqueur Sin-

mac qui circule actuellement dans le port de Montréal crée un grand intérêt parmi les habitués. C'est que ce remorqueur ne possède pas de cheminée. Par contre, deux tuyaux permettent à la fumée et aux gaz de s'échapper sans inconvénient pour l'équipage composé de 8 hommes. Ce remorqueur a été construit par Marine Industries de Sorel.

* * *

120 heures de travail par semaine

Manders Ltée d'Hamilton Ont. vient d'être condamné à \$200.00 parce que ses employés font 80 heures et plus de travail par semaine. Un travailleur a même dit qu'il faisait jusqu'à 120 heures de travail. Cette firme fait du transport par camion.

Le procureur de la Couronne dans cette affaire, Me A. G. Davis, a précisé qu'un accident survenu à l'un de ces camionneurs à Brockville a permis de constater que cette collision était arrivée alors que le conducteur du camion était à son poste depuis 50 heures consécutives, sans avoir pris de sommeil.

Appui total du Conseil central de Québec aux piqueteurs de Lauzon

Un communiqué de M. André Roy, président du Conseil central de Québec — Le piquetage légal continue

A sa dernière assemblée, le Conseil central des Syndicats catholiques de Québec, par un vote presque unanime, a donné son appui moral et matériel le plus complet aux 2,000 travailleurs de la Davie Shipbuilding à Lauzon qui, depuis le 18 août, maintiennent une ligne de piquetage devant les barrières de cette entreprise.

Par ailleurs, les 2,000 travailleurs continuent de faire du piquetage légal devant les barrières de la compagnie. L'on sait que, vendredi dernier, le juge G. F. Gibbon, de la Cour supérieure, a renouvelé jusqu'au 18 septembre, l'injonction intérimaire obtenue par la compagnie interdisant tout piquetage illégal.

Par suite de la demande du procureur du Syndicat, Me Roger Thibodeau, de plaider par écrit, Me Ross Drouin, procureur de la partie syndicale a obtenu le prolongement de l'injonction interdisant le piquetage illégal.

Appui total

Seules les négociations d'une convention collective de travail peuvent mettre fin rapidement à ce conflit et tous souhaitent que des négociations soient entreprises en vue d'en arriver enfin à un règlement du différend sur des bases justes et objectives, a déclaré M. André Roy.

Dans les circonstances, il est de notre devoir pour tous les travailleurs dans la région de Québec d'accorder un appui total sans retour en leur apportant tout le soutien moral et matériel dont eux-mêmes et leurs familles ont besoin pour obtenir un contrat de travail juste, un contrat à la mesure des sacrifices qu'ils s'imposent depuis le 18 août dernier.

Telle est la déclaration que nous a remis M. André Roy, président de cet organisme. Plus loin dans son communiqué, le président du Conseil central déclare que les travailleurs de Lauzon sont justifiés d'avoir abandonné le travail pour les motifs suivants:

"La plus profonde de ces raisons est la suivante: Les ouvriers de Lauzon sont les plus mal payés de tous les travailleurs de chantiers maritimes au Canada. C'est un fait et personne, même dans les représentants de la compagnie ne songe à le contester.

Quelques chiffres suffisent à le prouver. Nous ne parlerons pas des chantiers maritimes de la Côte du Pacifique où la structure des salaires est différente de celle du pays et qui payent leurs journaliers près de 50 p. cent de plus que ceux de Lau-

zon. Nous limiterons donc la comparaison aux chantiers de Port-Arthur qui relèvent, comme la Davie Shipbuilding, de la Canada Steamship Line.

Les salaires

Pour le même travail, la compagnie paie à Port-Arthur .11c de plus l'heure pour les journaliers et .21c de plus pour les hommes de métier. De plus elle offre déjà cette année .08c l'heure d'augmentation à Port-Arthur alors qu'après des semaines de négociations elle n'a encore rien offert à Lauzon.

Les hommes de métier de Lauzon gagnent-ils du moins les mêmes salaires que ceux de la capitale? Non, leurs salaires sont inférieurs. L'électricien, par exemple qui gagne à Québec dans la construction \$1.90 l'heure doit se contenter de \$1.61 à Lauzon, soit .29c de moins l'heure et il en est de même à quelques différences près de toutes les autres catégories de métiers: menuisiers, peintres, plombiers, journaliers.

Ces ouvriers se souviennent de 1955, ils savent que les négociations ont traîné (c'est si facile pour la compagnie de multiplier les délais) depuis janvier 1954 jusqu'au mois d'août 1955, soit vingt mois. Ils savent aussi qu'à la signature du contrat, la compagnie n'a payé qu'une rétroactivité partielle. Ils savent surtout qu'au moment de ce paiement, des centaines d'ouvriers, mis à pied quelques semaines plus tôt n'ont pas touché un cent de rétroactivité, bien qu'ils aient été au travail pendant la période couverte par cette rétroactivité."

L'opportunité du piquetage

Dans sa déclaration, M. André Roy ajoute que les employés de la Davie Shipbuilding étaient également motivés d'abandonner le travail au moment où ils l'ont fait. Les ouvriers de Lauzon avaient une raison sérieuse de hâter les choses. Cette raison est très simple: c'est qu'une ligne de piquetage, pour agir sur la compagnie, doit être établie pendant que l'employeur a besoin de ses employés. Si les travailleurs agissent au moment creux de l'année, quand les chantiers marchent au ralenti, la compagnie se moque de leur arrêt de travail. Les ouvriers de Lauzon ont donc choisi le moment où leur travail est le plus nécessaire. Plusieurs navires à Lauzon sont à la veille d'être lancés. Dans trois ou quatre semaines ils auraient pu être terminés et la compagnie aurait pu se moquer de leurs réclamations.

Cela, la compagnie s'en rendait compte aussi bien que les travailleurs, c'est pourquoi elle dit à ses ouvriers: "Retournez au travail et nous négocierons ensuite. De toutes manières les augmentations consenties seront

rétroactives et vous les toucherez quand même".

Bien que ces arguments soient présentés sous une couleur de vérité, les ouvriers de Lauzon savent qu'ils ont déjà été trompés sur ce point et c'est l'expérience qui le leur a appris.

D'abord ils savent qu'une fois ces navires lancés, la compagnie se fichera d'eux jusqu'à l'année prochaine quand d'autres navires s'élèveront sur les chantiers. Et leur attitude, ici encore repose sur des faits.

Granby

Arbitrage à la Coopérative agricole

Le Syndicat des Employés de la Coopérative Agricole de Granby vient de décider de recourir à l'arbitrage afin de faire trancher un différend relatif à l'interprétation d'une clause de la convention collective.

Cette clause a trait au paiement du surtemps aux employés. Trois autres griefs seront également soumis à l'arbitrage. C'est M. Jean-Robert Gauthier, conseiller technique de la CTCC, qui agira comme arbitre syndical sur ce tribunal. M. Pariseault, gérant de la Coopérative, représentera la partie patronale tandis que Me Marcel Prévost, de Montréal, agira comme président du tribunal.

Une nouvelle brochure éditée par
Le Comité de Moralité Publique

La lutte contre la presse ordurière

Cette publication contient les textes suivants :

- Texte intégral du Message de Son Eminence le Cardinal Paul-Emile Léger, archevêque de Montréal à l'occasion du Nouvel An.
- Texte intégral de la causerie prononcée par S. E. le Cardinal Léger devant les membres du Club Richelieu-Montréal, Montréal, le 9 janvier 1958.
- Texte du communiqué de S. E. Mgr Arthur Douville, évêque de St-Hyacinthe, Qué., sur les publications malsaines, le 20 décembre 1957.
- Texte intégral de l'allocution de S. E. Mgr Maurice Roy, primat de l'Eglise canadienne, Archevêque de Québec, devant les membres du Club Richelieu-Québec, le 11 janvier 1958.
- Extrait du Message du Nouvel An de S. E. Mgr Joseph-Arthur Papineau, Evêque de Joliette, Qué.
- Extrait du Message du Nouvel An de S. E. Mgr Gérard-Marie Coderre, Evêque de St-Jean, Qué.
- Extrait de la Lettre pastorale conjointe de S. E. Mgr Georges Cabana, Archevêque de Sherbrooke, de S. E. Mgr Arthur Douville, Evêque de St-Hyacinthe et de S. E. Mgr Albertus Martin, Evêque de Nicolet, sur le scandale de la Loi des Liqueurs.
- Texte intégral d'un éditorial de la revue "Relations", février 1958.
- Liste de la Fédération des Liges du Sacré-Coeur, février 1958, concernant les publications condamnables.

Prix : \$1.50 la douzaine

Nous acceptons les commandes de \$1.50 et plus

ON S'ADRESSE PAR LA POSTE AU SECRETARIAT DU

COMITE DE MORALITE PUBLIQUE

4237, rue St-Denis, Montréal 18, Qué.

S.V.P. faire mandats et chèques au pair à Montréal à l'ordre du :
COMITE DE MORALITE PUBLIQUE

Les frais d'expédition sont inclus. Les timbres ne sont pas acceptés.



CIGARETTES
EXPORT "A"
BOUT FILTRE

ABONNES DE QUEBEC
ECOUTEZ LA RADIO
Poste CHRC

"La Vie Ouvrière dans Québec"
chaque dimanche matin de 11 h. à 11 h. 15

RESULTATS DU CONCOURS DE LA CHANSON OUVRIERE

Nous publions aujourd'hui les textes des deux chansons primées dans la classe "A" pour que les délégués au congrès les aient en main au moment où l'on dévoilera les noms des gagnants.

L'espace nous manque pour publier tout de suite les textes des quatre poèmes primés dans la classe "B" (paroles sans musique) qui seront connus aussi pendant le congrès de la C.T.C.C.

Les six gagnants du "Concours de la Chanson Ouvrière" ont été invités à être présents à l'issue de la séance du congrès, mardi, le 16 septembre, à 5 heures p.m., alors que les dirigeants de la C.T.C.C. leur remettront leurs prix.

DEUXIEME PRIX:

LA MARCHÉ DES OUVRIERS.

Pseudonyme "Route de Fleurs"

COUPLÉT

DO MI m. FA SOL 7 DO

1 Un ou-vri-er s'en al-lait en chan-tant,

LA m. RÉ 7 SOL 7

Sur le sen-tier le sen-tier de la vi-e,

DO MI m. FA SOL 7 DO

Un ou-vri-er ri-ait dans le vent

RÉ m. DO RÉ 7 SOL 7 DO

Te-nant dans ses mains le mé-tier qu'il ai-mait tant

FA DO FA dim. LA m.

Un gars le vit, Lui ten-dant la main

RÉ 7 SOL 7

Ils se sont com-pris com-me de vrais co-pains

DO MI m. FA SOL 7 DO

Tu es la-bou-reur Tu sè-mes le blé.

RÉ m. DO RÉ 7 SOL 7 DO

Moi je le pé-trie car je suis bou-lan-ger,

FA DO FA dim. LA m. RÉ

REF. Chan-tez, Chan-tez, *Frapper les mains.* Sur terr'y'a

DO SOL 7 DO LA b 7 DO Ad lib.

CODA: pas de sot mé-ti-er. *(REMONTER D'UN DEMI TON CHAQUE FOIS.)* Mil-li-er d'ou-vri-

MI m. FA SOL 7 DO DO LA m.

ers vont de-puis ce-temps Sur les sen-tiers, Les

RÉ 7 SOL 7 DO MI m.

sen-tiers de la vi-e. Mil-li-er d'ou-vri-ers

FA SOL 7 DO RÉ m. DO

s'en vont en chan-tant Te-nant dans leurs mains leur mé-tier

SOL 7 DO FA DERNIER DO REFRAIN FA dim.

qu'ils ai-ment tant. Chan-tez, Chan-

LA m. RÉ DO SOL 7 DO

tez. *Frapper les mains.* Sur terr'y'a pas de sot mé-tier.

FA DO FA dim. LA m.

Chan-tez, Chan-tez,

RÉ m. DO SOL 7 DO FIN

Sur terr'y'a pas de sot mé-tier.

PREMIER PRIX:

LA MARCHÉ DES TRAVAILLEURS CANADIENS

Pseudonyme "Coeur Vaillant"

REFRAIN

L'a-ve-nir de ton pa-ys est dans tes bras Sans fai-

blir al-lons vas-y har-di mon gars, Re-lè-ve tes man-ches

dans tous les mé-tiers. Il y'a sur la plan-che du pain a ga-

gner. Le bon-heur te com-ble-ras si tu sou-ris. D'un la-

beur peut êtr' in-grat mais bien fi-ni. Ta fier-té je pen-se

pour toi ce se-ra l'es-sor im-men's de ton beau Ca-na-da!

COUPLÉTS

1 Les mois-sons pous-sent, Les din-dons glous-sent qu'ils sont vail-

Vill'ou cam-pa-gne Le pa-ys ga-gne par l'ou-vri-

-lants nos ha-bi-tants Et dans les vil-les

er sa re-nom-mée U-nis en-sem-ble.

Ru-ches fé-bri-les, Nos ci-ta-dins sont pleins d'en-train.

Les mains qui trem-blent De nos ai-nés sont rem-pla-cées.

REFRAIN

L'avenir de ton pays est dans tes bras
 Sans faiblir allons vas-y hardi mon gars,
 Relève tes manches dans tous les métiers
 Il y a sur la planche du pain à gagner
 Le bonheur te comblera si tu souris
 D'un labeur peut-être ingrat mais bien fini
 Ta fierté je pense pour toi ce sera
 L'essor immense de ton beau Canada.

— 1 —

Les moissons poussent
 Les dindons gloussent
 Qu'ils sont vaillants
 Nos habitants
 Et dans les villes
 Ruches fébriles
 Nos citadins
 Sont plein d'entrain.

— 2 —

Ville ou campagne
 Le pays gagne
 Par l'ouvrier
 Sa renommée
 Unis ensemble
 Les mains qui tremblent
 De nos aînés
 Sont remplacées.

Trade Union Freedom...

(Continued from page 8)

far or prejudice; and, once more, it matters little whether or not the CCCL affiliates with the CLC. This last subject shall be examined separately in the last part of the present Report."

Among the "adaptations which have become imperative," Mr. Picard underlines three main points.

The deletion of the word "catholic" from the names of the CCCL and its affiliates. It has already been dropped in many cases without anybody objecting. The reference which appears in the CCCL's Statement of Principles to a specific doctrine, the social doctrine of the Catholic Church raises a more serious problem. Mr. Picard suggests that the Hierarchy be consulted and underlines the fact that "even if no reference is made to a specific doctrine, we can still, under the present system, express in our Statement of Principles, our adhesion to the primacy of spiritual values and to man's supernatural destiny."

"On the other hand, Mr. Picard goes on to say, the presence of Chaplains or moral advisors in the CCCL raises no difficulty at all. There is nothing in our labour system against the presence of the Church in our midst. Not only is the difficult and often unrewarding work of our Chaplains fully appreciated by all CCCL members but the CLC itself testified highly in their favor, on the occasion of recent negotiations between our two groups, besides confirming that should the CCCL decide to affiliate with the CLC, no objection whatsoever would ever be raised in connection with them."

Labour Unity in Canada

The third part of the Report is entirely devoted to the question of labour unity in Canada and the projected affiliation of the CCCL with the CLC. It begins with a summary of trade union history in Canada, from the first labour centre set up in our country, the "Canadian Labour Union" (1873) to the CLC merger of 1956.

Mr. Picard then puts the following question to himself: "Seventy percent of Canadian trade unionists belong to unions with headquarters in the U.S.A. Are these Canadian members being dominated, or at least unduly influenced by their American leaders with regard to their attitude towards the Canadian congress to which they belong? In all fairness, it seems that one should say no."

In support of his negative answer, Mr. Picard quotes several opinions among which that of the Gordon Commission (Royal Inquiry Commission on Canada's Economic Future):

"It is not less clear that, subject always to some exception, the Canadian membership of international unions exercise a wide and substantial measure of autonomy in the pursuit of their basic objectives; this, despite the important constitutional powers

vested in international headquarters. Most significant, for purposes of this study, is the judgment that Canadian autonomy is particularly strong in the key areas of collective bargaining, including the use of the strike weapon.

"The available evidence also shows that the exercise of Canadian autonomy is greatest in the larger union organizations operating in Canada, and that such autonomy has expanded with the growth and increasing maturity of Canadian unionism. Indeed, so marked has this trend been during the past decade that it seems reasonable to anticipate its continuation into the foreseeable future."

Affiliation

Finally, Mr. Picard come to the proposed affiliation of the CCCL with the CLC.

"Let us sum up our position. It appears clearly from the decisions of its last conventions, that the CCCL

- gave up the idea of maintaining its present status quo;
- put aside the hope of protecting its integrity on a permanent basis by way of cartels, because the CCCL would be

Agreement for the affiliation of The Canadian Catholic Confederation of Labour (CCCL) with The Canadian Labour Congress (CLC)

- 1.—As soon as the present agreement between the Canadian Labour Congress (CLC) and the Canadian Catholic Confederation of Labour (CCCL) is made final and executed by duly authorized representatives, the CCCL, under a more appropriate name, shall make a regular application for affiliation with the CLC.
- 2.—The CCCL, under its new name, and after complying with the requirements of the Constitution of the CLC, shall become an affiliate of the Canadian Labour Congress, and shall enjoy the status of a national union.
- 3.—From the date of the affiliation of the CCCL with the CLC, no objection shall be raised against the CCCL or its affiliates under Section 7 of Article III of the Constitution of the Canadian Labour Congress.
- 4.—From the date of the affiliation of the CCCL with the CLC, a delay of two (2) years shall be allowed for the conclu-

the only party to profit from such agreements and the other groups knew it;

—realized since 1955-56, that it would not be realistic to proceed with establishment of another genuinely Canadian Congress with the help of other national unions;

—chose to examine the possibility of an affiliation with CLC, and did not advance any further.

The CCCL, however, first chose its terms: it is a question of affiliating with, not merging into, the CLC.

If an affiliation were to take place, the CCCL proposed that it be given the status of a national union and the proposition was agreed to by the CLC authorities.

The CCCL is not asking for any special privileges from the CLC and knows full well that, once it is affiliated, it would be governed by the CLC constitution which guarantees the integrity of all affiliated unions."

In Mr. Picard's view, this year's Convention should examine once more a half dozen essential points which he sums up in the following draft "in view of assuring an orderly debate":

"CCCL draft proposal
September 1958.

- 5.—Any jurisdictional dispute between the CCCL and any affiliated union of the Canadian Labour Congress shall be settled in the manner provided in the Constitution of the CLC.
- 6.—The CLC and the CCCL shall favor the setting up of advisory councils (national, provincial or local, as the case may be) between their unions with parallel jurisdictions in view of coordinating their efforts, especially in the fields of organization, collective bargaining and auxiliary services.
- 7.—The present agreement shall not be amended in any way except with the consent of both parties."

First Contract Signed With Canadian Chemicals Of St. John

A labor agreement has been signed under date of July 11, 1958, between the Canadian Chemical Company of St. John and Iberville and the C.C.C.L. Chemical Workers' Union of St. John and Iberville.

C'est à l'occasion du Congrès annuel de la C.T.C.C. qui doit s'ouvrir à Montréal le 14 septembre prochain que seront promulgués les résultats du Concours de la Chanson Ouvrière lancé en mars dernier.

Le Service d'Education de cette Centrale Ouvrière, qui annonce aujourd'hui cette promulgation prochaine, se déclare en même temps très satisfait des résultats obtenus. Un grand nombre de textes, dont la moitié (classe A) comportait les paroles et la musique ont été adressés au secrétariat du Concours. Un jury de 5 personnes complète actuellement l'étude des chansons et des poèmes dont les auteurs demeurent pour l'instant

anonymes. Seuls les noms des 6 gagnants seront communiqués au public lors d'une séance du Congrès de la C.T.C.C., en présence du contrôleur du Concours: Me Marc Lapointe.

Chacun sait qu'à l'origine du mouvement ouvrier, dans tous les pays du monde, le chant était l'une des manifestations les plus spontanées et les plus significatives de la solidarité ouvrière. En organisant le Concours de la Chanson Ouvrière, la C.T.C.C. désire contribuer à la constitution d'un répertoire de chansons adaptées à l'histoire, à la mentalité et aux aspirations présentes des travailleurs canadiens.

Ce concours était ouvert à tous les citoyens du Canada.

- JOB SECURITY
- HIGHER WAGES
- BETTER WORKING CONDITIONS

UNION MEMBERSHIP IS A GOOD BUY

SIGN UP TODAY!

VOTRE COURS DE SOCIOLOGIE PAR CORRESPONDANCE

Voici la liste des gagnants des bourses d'études offertes par le Cours de Sociologie par Correspondance pour le mois d'août 1958

<p>● Bourse de \$1,000</p> <p>A. Martineau 258, boul. Bertrand, Q.-Ouest</p>	<p>● Bourse de \$100</p> <p>L'abbé A. Langlois St-Alban, Co. Portneuf</p>	<p>● Bourse de \$50</p> <p>Maurice Diné 665, de Salaberry, Qué.</p>
<p>6 bourses de \$25.00</p>		
<p>Mlle Marguerite Rochette, St-Augustin, Co. Portneuf</p>	<p>Vendu par John Peachy 326, des Franciscains</p>	<p>Lionel Labrie Coieraine, P.Q.</p>
<p>A.-D. Talbot 423, Ave Royale, Beauport</p>	<p>Armand Samson 579, Ch.-Colomb Ouest, Québec</p>	<p>Paul-Henri Robitaille 58, Latourelle, Québec</p>
<p>15 bourses de \$10.00</p>		
<p>F. Blanchard Hôtel Gouvernement, Q.</p>	<p>Jean-P. Pichette 447, St-Germain, Québec</p>	<p>Jos. Turcotte 419, Mazenod, Québec</p>
<p>Mlle Pauline Trudel 376, De Mazenod, Qué.</p>	<p>André Cantin 581, Canardière, Québec</p>	<p>Emile Drouin 945, 2ème Rue, Québec</p>
<p>Margaret Gunnip 563, rue Champlain, Q.</p>	<p>Paul Bertrand 474, Aqueduc, Québec</p>	<p>Adrien Daigle 818, Bardy, Québec</p>
<p>Georges Masse 805, St-Vallier Est, Q.</p>	<p>Samuel Dery 1011, ave Laurentides, Québec</p>	<p>Joseph Coulombe 561, boul. Charest Ouest</p>
<p>Marie Turcotte 815, ave Lévis, Apt 6, Québec</p>	<p>Maurice Parent 46, rue Daniel, Québec</p>	<p>Estelle Carrier 19, St-Edmond, Beauport</p>
<p>45 bourses de \$5.00</p>		
<p>Mme Jeannette Feeney 2312, ave Royale, Courville</p>	<p>Mlle Eva Langlois R.R. No 1, Monument, Giffard</p>	<p>Diane Hamel 533, Gird, Montréal</p>
<p>Florian Cayer 97, boul. Jutras Est, Victoriaville</p>	<p>Mlle Rose Talbot 98, Richelieu, Québec</p>	<p>Annette Pellerin St-Elie d'Oxford</p>
<p>Pauline Miquelon 874, Madeleine de Verchères</p>	<p>Adjutor Dery 571, d'Aiguillon, Québec</p>	<p>Roger Roussel Hôtel de Ville, Québec</p>
<p>Treffé Leblanc Champlain, Co. Champ.</p>	<p>Jean-Georges Oumette 117, Brassard, Magog</p>	<p>Jean-Guy Chénay 55, Victoria, Québec</p>
<p>Charles Labrecque 415, ave des Oblats, Q.</p>	<p>Roger Poulin 52, ave Pierre Maufoy, Ste-Foy</p>	<p>Georges Robitaille 855, boul. Charest Ouest</p>
<p>Edmond Boivin 21, 46ème Rue Ouest, Charlesb.</p>	<p>Jean Gagnon 680, rue Sherbrooke, Q.</p>	<p>P.-Henri Poitras 80, Arago Ouest, Québec</p>
<p>Lucien Davidson 7716, ave Royale, Chât.-Richer</p>	<p>Robert Genest 11, De l'Acadie, apt 106, Québec</p>	<p>Eugène Duval Beauceville Ouest, Beauce</p>
<p>Joseph Parent 461, Montmartre, Qué.</p>	<p>Philippe Lemieux 350, Nicolas Viel, Magog</p>	<p>Simone Plamondon 860, de l'Eglise, apt. 8, Québec</p>
<p>Henri Gamache 412, Christop.-Colomb, Québec</p>	<p>Mme Jean Verreault 704, rue d'Aiguillon, Q.</p>	<p>Mme Edgar Marceau 246, Prince-Edouard, Québec</p>
<p>Félix Picard 5465, 18ème avenue, Rosemont</p>	<p>Georges Bussières 11, 23ème Rue, Charlesbourg</p>	<p>Mme Ulderle Cusson 2160, Lafontaine, St-Hyacinthe</p>
<p>G. Montambault 1070, rue Borne, Québec</p>	<p>Clément Vaillancourt 1322, Garnier, Québec</p>	<p>Claude Mercier 198, rue Latourelle, Québec</p>
<p>Emile Lacroix 4003, boul. Ste-Anne, Montmor.</p>	<p>Emile Vallières 2411, Ch. des Foulons, Sillery</p>	<p>Juliette Labrecque 631, 19ème Rue, Québec</p>
<p>Elie Lamarra 87, Marie-Incarnation, Québec</p>	<p>C. Hudon 7796, Châteaubriand, Montréal</p>	<p>Albany Lajoie 418, Lavigneur, Québec</p>
<p>Mlle Marcelle Bilodeau 268, rue St-Vallier O.</p>	<p>Emile Brousseau 968, 2ème avenue, Qué.</p>	<p>Mme Alfred Côté 2, rue Salaberry, Lévis</p>
	<p>Paul Gagnon 498, 11ème Rue, Québec</p>	<p>Robert Collins 194, Champfleury, Qué.</p>
		<p>Jean Villeneuve 1902, 1ère Avenue, Qué.</p>

N.B.—Pour toutes informations adressez-vous au Cours de Sociologie, 155 est, Boul. Charest, Québec. Tél.: LA. 4-4631

TO INTEREST MORE MEMBERS IN EDUCATIONAL ACTIVITIES WE OFFER YOU NOW A 40-MINUTE FILM TITLED:

"A Strike in Town"

Reserve the copy for your next meeting

EDUCATION DEPARTMENT,
8227 St. Lawrence Blvd., Montreal

Fernand Pion

Courtier d'assurances

590 CADILLAC, Montréal (5)

Tél.: bureau VI. 9-2121

domicile CL. 9-2839

In The Shipyards

Government Policy Will Lead To Speed-Up And Contribute To Unemployment

Directors of unions denounce new method of awarding construction contracts as announced by Federal Government

Opinions of labor movement officers are in accord with the pretention that the new system of awarding ship construction contracts to Canadian shipyards will lead to speed-up and will contribute to higher unemployment.

The new method of contract letting as introduced by the Federal Government will award contracts to those shipyards who can offer lower construction costs to the Government.

The first application of the new policy will be tried out on the building of the new destroyer "Mackenzie" which will be started shortly by Canadian Vickers Limited in Montreal.

A certain profit will be allowed to Canadian Vickers Limited for the construction of the new vessel.

But if the company, in constructing the new vessel, can cut down on the number

of worked hours they can keep one-third of the money saved while the remaining two-thirds will go to the Federal Government.

The cost-plus-profit formula
The new formula differs from the former system by which the total cost of a vessel was computed on the cost of material, labor, etc., plus a certain percentage of profit which the companies were allowed.

Evidently a formula such as this had the disadvantage of permitting shipyard companies to realize great profits at the expense of the Canadian taxpayer.

But if the new system gives relief to the taxpayer of Canada it will be the shipyard worker who will eventually suffer.

The companies, who will be out to boost their profit percentage will use every means to reduce the number of workers and thus reap greater profits.

How this can be accomplished was revealed by S. Ted Payne, vice-president of the National Metal Trades Federation and representative of the shipyard division of the C.C.C.L. union.

Mr. Payne said the shipyards will introduce a speed-up system in their respective yards.

"The foremen", he said, "will be paid a production bonus which means that the shipyard worker will be pushed harder and harder".

And some companies have already unveiled these tactics.

At Canadian Vickers Limited the re-hiring of workers who had been laid off their jobs is being conducted on a much slower scale than was done formerly.

Under the new system re-hiring on a large scale will not take place until the company is ready to begin full construction work.

This will mean that the workers who are on lay-off will have to wait for a much longer period to be recalled back to their jobs.

Mr. Payne said it was a good idea to make profitable economies which will benefit the Canadian taxpayer but he asked was it just to realize these economies at the expense of the Canadian shipyard worker.

The workers know what the infamous speed-up system means in shipyards and they are also aware that they face longer periods of unemployment under the new method of awarding contracts which was introduced by the Federal Government.

Price Brothers Workers Demand Conciliation

The local unions in the pulp and paper industry in Kenogami, Jonquiere and Riverbend have decided to ask for the intervention of a conciliator from the office of the Minister of Labor in an attempt to iron out their differences with their employer, Price Brothers.

The pulp and paper workers took this decision following a breakdown in direct negotiations for the renewal of the collective labor agreement which expired on May 31 this year. The union negotiators resorted to this action when the company answer to union demands was received from C. A. Despres, public relations officer for Price Brothers.

The union executive, with authorization contained in a resolution and adopted by the membership during a special meeting held in Kenogami and Riverbend contacted the Minister of Labor and demanded that a conciliator be appointed to regulate their dispute.

Company's answer

Company representative C.A. Despres gave a very clear answer by declaring: "We doubt whether another meeting of direct negotiations could help us to reach an agreement which would be complete and definite

considering all the previous talks which failed to reach their objective".

During his exposé of the general situation in the pulp and paper industry, Jean Paul Lalancette, technical councillor for the C.C.C.L. Federation declared "the companies who offer great resistance during negotiations have shown a tendency to accept conciliation".

He continued by saying that these same companies "are doing all in their power to cut down on production costs".

Mr. Lalancette then revealed that the first to suffer from the crisis in the pulp and paper industry are the workers who feel the pinch most.

The workers' salaries should be on an equal basis with production says the company.

In answer to this company statement Mr. Lalancette declared "The union is in no hurry but will follow the normal procedure".

He also said the union is ready to go all out to have the workers' seniority rights respected, notwithstanding company suggestions in relation to this important question.

A spokesman for the Federation made known that future negotiations before a conciliator will be long and difficult.

Henri Vachon, president of the local union at the meeting which was attended by over 100 union members and held in the Council Hall of Kenogami's City Hall said that Price Brothers turned down the union demand for a 40-hour work week with guaranteed pay for employees with long stretches of seniority for the following reasons:

Following the company refusal to agree to union demands, Louis Philippe Boily, the union's business agent addressed a letter to the vice-president of Price Brothers, Hector Cimon, of Quebec explaining the problem.

The communication said in part: "The two union committees after serious study of the reasons given by your divisional manager, C.A. Brown, have asked me to seek another meeting to discuss the possibility of temporary lay offs being made to permit the senior workers in your employ to work at least 40 hours a week as long as the economic recession lasts in the pulp and paper industry".

CCCL ANNUAL CONVENTION

Two Candidates Seek Presidency Of CCCL

It has been announced that Messrs. Rene Gosselin and Roger Mathieu will be candidates for president of the C.C.C.L., when the annual convention takes place in Montreal this coming Sunday (September 14) and will be brought to a close the following Sunday (September 21).

As is already known, Mr. Gerard Picard, the actual general president of the C.C.C.L., has said on several occasions that he would not seek re-election this year.

Mr. Gosselin is president of the National Textile Federation and at present vice-president of the C.C.C.L.

Mr. Roger Mathieu, second vice-president of the C.C.C.L. union, has confirmed the rumor that he will be in the running for president of the union.

At the present time, these are the only two candidates who will seek the office left open by Mr. Gerard Picard.

Davie Shipbuilding Loses The Battle Of The Loud Speakers

Last week Davie Shipbuilding of Lauzon lost another round in the fight they are waging to have their employees return to work on company conditions.

On one particular morning the company had installed loud speakers at the entrance to the shipyard and blared out a message which tried to convince the workers to return to their jobs before re-opening negotiations.

But the workers had their own loud speaker system set up at the shipyard entrance and their repeated slogan of "No contract, no work" had much effect on the workers.

Not one of the workers who gathered at the gates to hear the "war of the loud speakers" entered the yards.

And a fleet of automobiles

which the company had sent outside the yards to pick up any worker who decided to resume his job returned to the yards empty.

It seems that the company's attempt at propanganda has failed again.

But they are still mailing out letters to the families of workers in the picket lines exhorting them to persuade their men to come back on the job.

And the latest news from Lauzon tells us that the picket lines are holding firm and that the workers' determination is stronger than ever.

Programme récréatif pour les fonctionnaires municipaux de Montréal

Les fonctionnaires municipaux de Montréal bénéficieront d'un programme récréatif capable de répondre à tous les goûts, vient d'annoncer Monsieur André Lanciault, président du Comité récréatif et social du Syndicat National des fonctionnaires municipaux de Montréal, Inc.

Au programme, les parades de modes voisinent avec l'organisation de clubs de ballon balai.

Le programme comprend des visites industrielles spécialement intéressantes pour les fonctionnaires; deux parades de modes pour les dames et jeunes filles syndiquées, au théâtre Saint-Denis, où l'on présentera les modes d'automne et les modes de printemps; l'organisation de six (6) clubs de ballon balai, en collaboration avec la récréation des pares, en tout "120" joueurs participeront; tournoi de tennis sur table; li-gue et tournoi de pétanque et de fer; partie de sucre; excursion en bateau; clubs de balle-molle; tournoi de tennis; pique-nique au parc Belmont; tournoi

de golf; 16 équipes de quilles pour les hommes et 6 équipes pour l'élément féminin; tournoi d'échecs; danse à l'occasion des fêtes pour tous les fonctionnaires; organisation d'un photo-club avec laboratoire à la disposition des cinéastes et des photographes amateurs. Monsieur Lanciault a de plus souligné que les responsables étudient d'autres projets.

Présentement, le Comité récréatif et social du Syndicat s'occupe du local, au 428b, Place Jacques-Cartier, à deux pas de l'Hôtel de ville, où des centaines de fonctionnaires se réunissent chaque jour pour le dîner.

Le Comité récréatif et social est formé de membres de l'exécutif du Syndicat et comprend, outre le président, monsieur Lanciault, Mlle Aurore Berri, MM. Vianney Séguin, Réal Dецelles et Gérard Gauthier.

Chaque fonctionnaire syndiqué verse 10 cents tous les 15 jours pour financer ce Comité.

Trade Union Freedom And Labour Unity In Canada

Report of the National President of the CCCL, Mr. Gerard Picard, to the CCCL Convention 1958

The Report of the National President holds an important place at the annual conventions of the Canadian Catholic Confederation of Labour. It is presented to the delegates at the opening session.

Over the last few years, Mr. Gérard Picard, National President in office, successively devoted his reports to some of the most vital problems of trade unionism, such as automation, social security, co-management, etc.

Once more this year, Mr. Picard tackles a very important question of present interest: "Trade Union Freedom and Labour Unity in Canada". The question he

proposes to examine is stated as follows: "Could trade union freedom exist within a single Labour Congress in Canada or must we maintain several different Congresses, independent of each other, as a guarantee of such trade union freedom?"

Freedom

"Liberty, excellent good of nature and exclusive attribute of beings endowed with intellect and reason..." After these words, borrowed from Leo XIII to describe the sacred nature of human freedom, the Report deals with trade union freedom which is but a particular aspect of freedom of association."

Historically, trade union freedom was for a long time denied or restricted by employers and

governments. "Deportation, imprisonment, dismissals and various other forms of retaliation were too often the only answers of XIXth century society to the problems of industrial workers," writes Mr. Picard.

However, freedom of association was gradually recognized. In 1871, the British Parliament modified the law in such a way that labour's coalitions in defence of its interests could no longer be assimilated with criminal conspiracies in restriction of trade; in 1891, Pope Leo XIII solemnly re-stated the fundamental principle of the right of association; in 1919, the Versailles Treaty set up the International Labour Organization; in 1944, the ILO's Philadelphia Declaration proclaimed that "freedom of expression and association are essential to sustained progress."

Mr. Picard also analyses the McNais Report (ILO) on Trade Union Freedom and the following description of such freedom by another ILO writer, C. W. Jenks:

"The elements of freedom of association are enunciated in the (1948) convention which proclaims the right of workers and employers to establish and join organizations of their own choosing without previous authorization and the right of such organizations to draw up their constitutions and rules, to elect their representatives in full freedom, to organize their administration and activities and to formulate their programmes; provides that the public authorities shall refrain from any interference which would restrict this right or impede the lawful exercise thereof and that workers' and employers' organizations shall not be liable to be dissolved or suspended by administrative authority; and specifies that workers' and employers' organizations shall have the right to establish and join federations and confederations and to affiliate with international organizations of employers and workers."

After mentioning that Canada although a member of ILO could not ratify international labour conventions, for lack of an agreement with the Provinces to that effect, Mr. Picard underlines the fact that "in Ottawa and in nine provinces out of ten, the elements and criteria of the right to organize and to bargain collectively (Conventions Nos. 87 and 98) are not observed as they should be. In only one province are they fully observed and this province is more agricultural than industrial: Saskatchewan."

Our Trade Union System

Throughout the second part of his Report, Mr. Picard examines the development of the Canadian trade union.

The main phases of trade union recognition are summed up as follows:

a) 1872, when the Canadian criminal law was amended to dissociate the legitimate aims



Items of Interest to Workers at Canadian Vickers Limited

Memo to members.

Every member of the National Union of Vickers Employees C. C.L. are reminded that the next general monthly membership meeting will be an important one for all members.

Discussions and reports on the negotiations will be brought before the meeting and should no doubt prove very interesting to all the listeners.

Make it a point to be present at this meeting.

* * *

Shipbuilding record set.

The American Bureau of Shipping announced last week that 784 merchant ships of 7.4 million tons were completed in the world's shipyards in 1957.

of organized labour from conspiracies in restriction of trade;

b) 1924, when unions in Quebec acquired legal status;

c) 1939, when an amendment to the Criminal Code of Canada imposed penalties on employers guilty of dismissing or threatening to dismiss employees for union activities.

The evolution of our collective bargaining system is studied in more detail, from the Conciliation Act of 1900, the Railway Disputes Act (1903), the Lemieux Act (1907) and the War Measures Act, up to the federal and provincial laws of 1944 which, according to Mr. Picard, established a new trade union system.

Two inquiry commissions played a determining part in the shaping up of the new system: first, the McTague Commission, under the responsibility of the National Labour Board; secondly, the Prevost Commission, set up by Quebec's provincial government.

Both Commissions came to the same conclusion: the necessity to initiate in Canada a trade union system similar to the one established in the United States in 1953 through the Wagner Act. In short, it included:

a) compulsory collective bargaining for all employers in view of collective labour agreements;

b) official certification of unions, certified groups being entrusted to negotiate on behalf of all workers within a given unit, provided it represents a majority of the workers concerned.

This was an increase of 32 per cent over 1956.

The report covered ocean-going vessels of 1,000-gross tons and over. Contracts now in existence amount to 25,000,000 gross tons.

* * *

Condemns "right to work". Fraud. The 80th annual convention of the Fraternal Order of Eagles held in Chicago last month approved a resolution opposing so-called "right to work" legislation as a "fraud on the working people".

The resolution said "Any weakening of the trade union movement would affect not only organized labor but also act adversely upon the economy of our nation and thereby depress the standard of living".

"After the application of the new system in 1944, and as a logical consequence, the problem of discrimination was raised insistently in Canada. Special laws against discrimination are in force in Ottawa and in a majority of the Canadian Provinces.

"The federal act dates back July 1, 1953. The meaning and scope of the Act are found in the two following paragraphs of Article 4:

"No employer shall refuse to employ or to continue to employ, or otherwise discriminate against any person in regard to employment or any term or condition of employment because of his race, national origin, colour or religion.

"No trade union shall exclude any person from full membership or expel or suspend or otherwise discriminate against any of its members or discriminate against any person in regard to his employment by any employer, because of that person's race, national origin, colour or religion."

The C.C.C.L.

"The CCCL, writes the author, welcomed our present labour system as far as its basic elements are concerned but it seems to fear some of the consequences and to hesitate instead of plunging boldly into the future. Such situation cannot last much longer. Some adaptations have become imperative. A Congress such as this one should have maturity, courage and vision enough to face its job without

(Continued on page 6)

MANAGEMENT MUST JUSTIFY DENIAL OF SENIORITY

A case of disrespected seniority was brought before an Ontario conciliation board the other day concerning the seniority of a worker who was passed over for promotion.

The decision of the conciliator upheld the contention of the union.

WHAT HAPPENED.

The company had the following clause in its contract: "In case of promotion, seniority shall prevail at all times where efficiency and capability are equal." This is a common provision in collective labor agreements.

In this case the company got into a hassle with the union over the question of who is to decide an employee's "efficiency and capability" for promotion purposes. The issue arose when a senior employee was passed over for promotion and management refused to give supporting data for its decision.

It took the position that management alone has the authority to decide who is to be promoted and there is nothing in the labor pact to require to tell why. The company maintained that a business is not a debating society and management must be free to transfer and promote for the good of the enterprise.

The union saw it another way. It maintained that under the clause which the company had signed seniority was the prevailing factor in promotions. Unless the company showed ample proof from the employee's past record that he cannot handle the new job adequately he is entitled to the position he bid for. Therefore, if the company feels that the senior man is not up to the new job it is obliged before the grievance machinery is invoked to justify its position so that the man who was by-passed can know why.

WHAT ARBITRATOR CHARLES H. LOGAN RULED:

"When a company becomes a partner to a labor agreement, two things happen; the company gives up the right to exercise final judgment in certain matters and the company takes on the union as a partner in the discussion and treatment of matters affecting the welfare of the employees and the business. Company and union now have a dual responsibility one to the other.

"Theirs is the duty of co-operation to the best of their abilities in the construction and maintenance of a progressive program for industrial peace and mutual beneficial performance.

"It would also seem to be plain common sense that if either party had in mind any action which might cause resentment they must sit down and go over the matter in an attempt to prove the soundness of the thinking and at the same time submit himself with an open mind to conviction as to its soundness or lack of merit.

"I, therefore, decide that the company is required to give reasons for its actions before the grievance procedure is invoked when it wants to promote a junior man."